



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Agriculture – Pôle Structures et Crises
4 place Lathèze - B.P. 1013
26015 VALENCE cedex

Adresse suivie par : Claude Hauroux et Jean-Luc

Fagot
Tel : 04.81.66.80.50 et 04.81.66.80.56
courriel : claude.hauroux@drome.gouv.fr ou jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes visées dans l'arrêté
ministériel de reconnaissance de
calamité agricole sur lavande et lavandin
suite à la sécheresse d'avril à octobre
2017

Valence, le 9 janvier 2019

Madame, Monsieur le Maire,

Par arrêté ministériel du 27 juin 2018 dont copie jointe, votre commune a été reconnue
**sinistrée par la sécheresse d'avril à octobre 2017, au titre des calamités agricoles, pour les
pertes de fonds sur lavandes et lavandins.**

Cet arrêté doit être affiché en mairie pendant un mois, afin que les producteurs qui ont le
siège de leur exploitation sur votre commune puissent en être informés.

L'exploitant agricole qui a son siège d'exploitation sur une commune non reconnue
sinistrée devra déposer sa déclaration pour la commune reconnue où il a le plus de surfaces de
lavandes et lavandins sinistrés.

Vous trouverez également en pièces jointes le communiqué de presse qui présente la
démarche à suivre pour que les agriculteurs fassent leur demande d'indemnisation. Toutes ces
informations sont en ligne sur le site de la Préfecture: [http://www.drome.gouv.fr/calamites-
agricoles-r819.html](http://www.drome.gouv.fr/calamites-agricoles-r819.html) dans la rubrique « Politiques publiques / Agriculture / Aides conjoncturelles ».

Les exploitants agricoles sinistrés doivent déposer leur dossier de demande
d'indemnisation auprès de la DDT dans les 30 jours suivant la date de publication dudit arrêté.

**A l'issue de la période réglementaire d'affichage, je vous remercie de m'adresser
un certificat d'affichage (adresse de la DDT en haut à gauche de la présente).**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération
distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le responsable du pôle structures et crises,



Jean-Luc FAGOT

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de la Drôme

Informations générales

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 13 Jun. 2018, ont donné un avis favorable à la demande de reconnaissance des pertes de fonds sur lavandes et lavandins, en calamité agricole, suite à la sécheresse d'avril à octobre 2017.

La zone reconnue sinistrée, par arrêté ministériel du 27 Juin 2018, pour les pertes de fonds sur lavandes et lavandins : les communes de Solaise en Diois, Aleyrac, Allan, Ancône, Aouste-sur-Sye, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Auref, La Repara-Auriples, Autichamp, Ballons, Barnavé, Barret-de-Louire, Barsac, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beauvrières, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénévay-Orlon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chalançat, Chamaloc, Chamalet, Chantemerle-les-Grignan, La Charce, Chareols, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Châtillon-en-Diois, Chaudabonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cleon-d'Andran, Cobonne, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crupies, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Espenel, Establet, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Val-Maravel, Francillon-sur-Roubion, La Gardé-Adhemar, Gignors-et-Lozeron, Glandage, Les Granges-Gontardes, Grignan, Guiniac, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Laval-d'Aix, Lenips, Lèches-en-Diois, Luc-en-Diois, Malatavernie, Manas, Margnac-en-Diois, Marsanne, Menglon, Méridol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Mison, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montclar-sur-Gervanne, Montélimar, Montferand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montréal-les-Sourcees, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, La Motte-Chalançon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Piégros-la-Clastra, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoulbeau-Jansac, Reilhannette, Rémutat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Romeyer, Rottier, Roussas, Roussel-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sabune, Sallians, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Sainte-Croix, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Sainte-Jalle, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salettes, Salles-sous-Bols, Saou, Sauzet, Savasse, Séderon, Solaise en Diois, Solèneux, Soussierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Suze, Taulignan, Treyssières, Les Tonils, La Touche, Trescheuil-Creyers, Truinas, Tulette, Vachères-en-Quint, Valaurie, Valdrôme, Valrose, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoirant, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

Quels sont les dommages indemnissables ?

Pertes de fonds :

Le taux d'indemnisation appliqué est de 25 % de la perte indemnissable.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Un dossier de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds est déclaré éligible lorsque :

- le demandeur est exploitant agricole actif (retraité = non-éligible), et
- qu'il a souscrit une assurance agricole (incendie-tempête sur bâtiments ...), et
- que les dommages indemnissables s'élèvent au moins à 1 000 €
- qu'il a (ou va), amarré(er), puis replanté(er) les plantes.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- L'annexe 1 : Déclaration des pertes de fonds.
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) (annexe 2) ;
- L'attestation relative aux moyens techniques de lutte préventive ou curative (annexe 3) ;

- L'engagement du propriétaire si parcelle en métravage (annexe 4) ;
- Les copies des factures acquittées des plants de lavandes et lavandins
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT par voie postale.

Modalités pratiques

Un seul dossier d'indemnisation doit être rempli par exploitant, même si vous possédez des parcelles sinistrées sur plusieurs communes ou départements.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

Le **deuxième page** comprend :

Un cadre « pertes de fonds »

Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen des annexes jointes au formulaire :

- **Annexe 1 : Pertes de fonds : lavandes et lavandins** ;

Remplissez les surfaces de lavandes et lavandins qui sont détruites et qui vont être arrachées avant le 27 juin 2020. Il est impératif de fournir les factures acquittées d'achat des plants pour recevoir l'indemnisation. Vous les fournirez au fur et à mesure de vos travaux de replantation.

En cas de difficulté pour compléter les annexes pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les attestations relatives aux moyens de lutte préventive ou curative, les engagements du propriétaire des fonds sinistrés, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration. L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontrez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

RETOUR du DOSSIER à la DDT de la Drôme avant le 28 février 2019

IMPORTANT :

Votre dossier doit contenir toutes les fiches, toutes les annexes doivent être signées ; celles qui n'auront pas été utilisées seront rayées, comporteront la mention "NEANT" et votre signature.

Si des justificatifs vous manquent au moment de renvoyer le dossier, signalez-le par écrit. Vous pourrez compléter votre demande ultérieurement.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalisés des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/lespace-agriculteurs/cfe/>)

Personnes contact : Clotilde HENRIOUX 04 81 66 80 50 clotilde.henrioux@drôme.gouv.fr
et Jean-Luc FAGOT 04 81 66 80 56 jean-luc.fagot@drôme.gouv.fr

Cerfa N° : 51274#03

3/3

DOT de la Drôme, Service Agriculture
4 Place Place Laënnec – B.P. 1013, 26015 VALENCE CEDEX

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, sousigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le _____/_____/_____

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le _____/_____/_____

Signature de l'assureur :



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication intercommunautaire

Valence, le 15 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour perte de fonds sur lavande et lavandin suite à la sécheresse d'avril à octobre 2017

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 13 juin 2018, a donné un avis favorable à la demande de reconnaissance en calamité agricole, suite à la sécheresse d'avril à octobre 2017, pour des pertes de fonds sur lavandes et lavandins.

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte jusqu'au 28 février 2019.

1 – Zone reconnue sinistrée pour les pertes de fonds sur lavande et lavandin :

Les producteurs dont l'exploitation (siège d'exploitation et surfaces), ou la plus grande partie des surfaces sinistrées, est située dans les communes ci-dessous peuvent effectuer une demande d'indemnisation : **Solaure en Diois, Aleyrac, Allan, Ancône, Aouste-sur-Sye, Arpavon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Aurel, La Répara-Auriples, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, Barsac, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chalancon, Chamaloc, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Châtillon-en-Diois, Chaudobonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Ciéon-d'Andran, Cobonne, Colonzelle, Comps, Coudillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crupies, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Espenel, Establet, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Val-Maravel, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Les Granges-Gontardes, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Laval-d'Aix, Lempis, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Malataverne, Mauss, Marignac-en-Diois, Marsanne, Menglon, Méridol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montclar-sur-Gervanne, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montréal-les-Sources, Moutségur-sur-Lauzon, Mornans, La Motte-Chalancon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-Célar, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jausac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Romeyer, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoît-en-Diois,**

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04 75 79 28 00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : www.drôme.gouv.fr



Sainte-Croix, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Sainte-Jalle, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Desert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Sauzet, Savasse, Séderon, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Suze, Taulignan, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Treschenu-Creyers, Truinas, Tulette, Vachères-en-Quint, Valaurie, Valdrôme, Valouse, Venterol, Verchevy, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Plais, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

2 – Conditions d'éligibilité

Un dossier de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds sur lavandes et lavandins est déclaré éligible lorsque :

- le demandeur est **exploitant agricole actif** (retraité = non-éligible), **ET**
- qu'il a souscrit une **assurance agricole** (incendie-tempête sur bâtiments ...), **ET**
- que les dommages s'élèvent au moins à 1 000 €,
- qu'il a (ou va), arraché(er), puis replanté(er) les plants,
- les producteurs doivent arracher les surfaces sinistrées avant le 27 juin 2020.

3 – La constitution du dossier

Le formulaire est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.drôme.gouv.fr/calamites-agricoles-rf19.html>

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds sur lavandes et lavandins,
- un RIB s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT,
- l'attestation d'assurance,
- l'attestation relative aux moyens techniques de lutte préventive ou curative,
- la déclaration de pertes de fonds sur lavandes et lavandins,
- l'engagement du propriétaire des fonds sinistrés (si en métayage),
- la copie des factures acquittées des plants de lavandes et lavandins (à envoyer au fur et à mesure des remplacements).

La date limite de dépôt de la demande d'indemnisation est fixée au 28 février 2019

Le dossier doit être adressé à :

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Agriculture
4 place Laënnec – BP 1013
26015 VALENCE

Contact :

Direction Départementale des Territoires de la Drôme – Service Agriculture
Clotilde HENRIJOUX

Tél : 04 81 66 80 50 – Mel : clotilde.henrioux@drôme.gouv.fr

Les lundis matin, mardi toute la journée, mercredi après-midi et jeudi matin.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Annexe 4

Calamités agricoles _ Pertes de fonds Accord du Propriétaire

Nature et date du sinistre : SECHERESSE D'AVRIL A OCTOBRE 2017

Dans le cas où les dégâts sont sur des parcelles que vous avez en métayage, une autorisation du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux

Je soussigné(e) Madame – Monsieur (1)
demeurant.....

propriétaire de la (les) parcelle(s) sinistrée(s) ci-dessous :

Commune	Section	N° Parcelle	Surface

Autorise mon métayer Madame – Monsieur (1)
demeurant

à déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour les dommages causés sur ma propriété par le sinistre cité en objet et à percevoir directement les indemnités qui sont liées.

Fait à, le

Signature du propriétaire :

(1) Rayer la mention inutile



PRÉFET DE LA DRÔME

Annexe 3

Attestation relative aux moyens techniques de lutte préventive ou curative (*)

Direction départementale des territoires
Service Agriculture – Pôles Structures et Crises
4 place Laënnec - B.P. 1013
26015 VALENCE cedex

**Description du dispositif mis en œuvre
pour lutter contre La sécheresse d'avril à octobre 2017 et ses
effets**

Je, soussigné,

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur
ce document.

A, le

Cachet de l'entreprise et ou signature

*Art.L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime : "Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables dans les conditions prévues au troisième alinéa, d'importance exceptionnelle due à des variations anormales d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants."



Formulaire à retourner à la DDT de la Drôme AVANT

LE 28 FEVRIER 2019



N° 13681*03

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION POUR PERTES DE FONDS SUR LAVANDES ET LAVANDINS SUITE A LA SECHERESSE D'AVRIL A OCTOBRE 2017

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information, *version transmise à l'original à la Direction départementale des territoires de la drôme (adresse ci-dessous) et conserver un exemplaire :*
Direction départementale des territoires - Service Agriculture - Calamités agricoles
4 Place Laennec - B.P. 1013, 26015 VALENCE CEDEX

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____ N° PACAGE : _____ Sociale : _____

Nom _____ et _____ prénoms _____ ou _____ ra son _____

Statut _____ Juridique _____ de _____ Exploitation : _____

(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)

Pour les GAEC, veuillez préciser le nom des associés : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Fixe _____ Mobile _____

Mél : _____

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE

Joindre un RIB - IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire

IBAN - Identifiant international de compte bancaire _____

BIC - Code d'identification de la banque _____

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :

Code postal : _____ Commune : _____

SAU

SAU totale : _____ ha (exemple : 12,04 ha)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

PERTES DE FONDS

Veuillez remplir l'annexe relative à la perte de fonds :

Annexe 1 : Plantations pérennes

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOIRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 : déclaration des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Copie des factures acquittées des plants de lavandes et lavandins (à envoyer au fur et à mesure des remplacements)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relève d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
K-bis et statuts, ainsi que la copie de la pièce d'identité et l'attestation d'inscription MSA de chaque associé exploitant (*)	Obligatoire si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez pas de n°SIRET ni de n° PACAGE : copie de la pièce d'identité et attestation d'inscription MSA	Obligatoire si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 : attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 3 : attestation relative aux moyens technique de lutte préventive ou curative	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 4 : engagement du propriétaire des fonds sinistrés	Obligatoire si en métayage	<input type="checkbox"/>
Parcellaire MSA 2013	Obligatoire si le demandeur n'a pas de déclaration PAC 2013	<input type="checkbox"/>

(*) Attention : vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dépôts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le _____

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RESERVE A L'ADMINISTRATION
A L'USAGE DU MINISTRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINTRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : _____

Cerfa n° : 13681*03

2/2

DDT de la Drôme, Pôle Structures et Crises
4 Place Laennec – B.P. 1013, 26015 VALENCE CEDEX

Calamités agricoles : sécheresse d'avril à octobre 2017

Déclaration des pertes de fonds sur lavandes et lavandins pour l'année 2017

DDT de la Drôme

Annexe 1

Nom et prénom, raison sociale du demandeur :
 Commune du siège d'exploitation :
 n° Pacage ou Siret :

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des informations suivantes et avoir arraché ou prévu d'arracher les pieds indiqués dans le tableau suite à la sécheresse d'avril à octobre 2017.

Culture sinistrée (lavande ou lavandin)	Commune	N° Ilot PAC	Référence cadastrale de la parcelle sinistrée	Surface de la plantation (ha.a)	Densité de la plantation à l'hectare	Perte de parcels sinistrés	% de pieds morts	Surface détruite et arrachée (avant le 27/06/2020)		Arrachage réalisé		Si non réalisée date prévue d'arrachage avant le 27/06/20	N° Ilot PAC	Référence cadastrale de la parcelle replantée	Surface de la replantation (ha.a)
								(ha.a)	(ha.a)	Oui	Non				

Signature :

A

, le

